



Bruxelles, le 11 octobre 2022
(OR. en)

11951/22

LIMITE

CO EUR-PREP 22

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Réunion du Conseil européen (20 et 21 octobre 2022) – Projet de conclusions

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil européen, les délégations trouveront ci-joint le projet de conclusions élaboré par le président du Conseil européen, en coopération étroite avec le membre du Conseil européen représentant l'État membre qui exerce la présidence semestrielle du Conseil et la présidente de la Commission.

I. UKRAINE/RUSSIE

Intensification de l'agression menée par la Russie

1. Le Conseil européen a débattu de l'intensification de la guerre d'agression menée par la Russie, qui met en péril la paix et la sécurité en Europe et dans le monde.

Le Conseil européen condamne fermement les récents tirs aveugles de missiles de la Russie contre des civils à Kiev et dans toute l'Ukraine.

2. Rappelant sa déclaration du 30 septembre 2022, le Conseil européen réaffirme qu'il condamne sans équivoque et rejette fermement l'annexion illégale, par la Russie, des régions ukrainiennes de Donetsk, de Louhansk, de Zaporijjia et de Kherson. Comme dans le cas de la Crimée, l'Union européenne ne reconnaîtra jamais cette annexion illégale.
3. Les décisions unilatérales prises par la Russie constituent une violation délibérée de la charte des Nations unies et font fi de manière flagrante de l'ordre international fondé sur des règles. Elles ne fournissent aucune base légitime à la Russie pour une quelconque action sur le territoire de l'Ukraine. Conformément à l'ordonnance de la Cour internationale de justice des Nations unies, le Conseil européen exige que la Russie retire immédiatement, complètement et sans condition l'ensemble de ses troupes et de ses équipements militaires de la totalité du territoire de l'Ukraine et s'abstienne de toute activité hybride sur le territoire ukrainien.
4. Les crimes de guerre commis contre les Ukrainiens, dont les preuves sont de plus en plus nombreuses, et la destruction continue des infrastructures civiles constituent une violation flagrante du droit international. L'Union européenne réaffirme qu'elle est fermement résolue à demander à la Russie et à tous les auteurs de ces crimes de rendre des comptes. Le Conseil européen prend acte des efforts déployés par l'Ukraine pour veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes, ainsi que de l'appel qu'elle a lancé en faveur de la création d'un tribunal spécial chargé de juger le crime d'agression contre l'Ukraine. Il invite le haut représentant et la Commission à étudier les options permettant d'assurer un procès équitable et effectif contre les auteurs de ces actes.

5. Le Conseil européen réaffirme qu'il soutient sans réserve l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Conformément à la charte des Nations unies et au droit international, l'Ukraine exerce son droit naturel de légitime défense contre l'agression russe. Elle a le droit de libérer et de reprendre le contrôle total de l'ensemble des territoires occupés à l'intérieur de ses frontières reconnues au niveau international. Le Conseil européen considère les menaces de la Russie comme une nouvelle escalade du conflit.
6. L'Union européenne ne renonce pas et se tiendra aux côtés de l'Ukraine aussi longtemps qu'il le faudra. Elle continuera d'apporter un soutien politique, militaire et financier à l'Ukraine, y compris pour couvrir ses besoins de liquidités, et de renforcer son action humanitaire, notamment pour la préparation à l'hiver. Le Conseil européen appelle à l'adoption rapide des 3 milliards d'euros restants d'assistance macrofinancière en faveur de l'Ukraine. Il invite la Commission à mettre pleinement à profit le potentiel du marché unique pour soutenir l'Ukraine. Le Conseil européen se félicite de l'accord intervenu sur le déploiement d'une mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine.
7. L'Union européenne est déterminée à soutenir la reconstruction de l'Ukraine, en collaboration avec des partenaires internationaux et des institutions financières. Dans la perspective de la conférence de Berlin, qui se tiendra le 25 octobre 2022, le Conseil européen a débattu de la gouvernance et du financement des efforts de reconstruction, y compris la conditionnalité.
8. L'Union européenne a renforcé ses mesures restrictives à l'encontre de la Russie. Le Conseil européen a débattu de la manière d'intensifier encore la pression collective exercée sur la Russie pour qu'elle mette un terme à sa guerre d'agression.

Sécurité alimentaire

9. La guerre d'agression menée par la Russie a déclenché une crise alimentaire mondiale, entraînant des perturbations de la production agricole, des chaînes d'approvisionnement et des échanges commerciaux, qui ont donné lieu à une envolée des prix mondiaux des denrées alimentaires et des engrais à des niveaux sans précédent. L'Union européenne continuera de faciliter les exportations de produits agricoles ukrainiens via les corridors de solidarité et de faciliter, au niveau mondial, l'accès des pays qui en ont le plus besoin aux produits agricoles et aux engrais. Le Conseil européen soutient l'appel lancé par le secrétaire général des Nations unies en faveur de la prolongation de l'initiative céréalière de la mer Noire, menée sous l'égide des Nations unies, au-delà de sa période actuelle, qui s'achève en novembre.

Infrastructures critiques

10. Le Conseil européen condamne fermement les actes de sabotage commis contre des infrastructures critiques, tels que ceux visant les gazoducs Nord Stream. Toute perturbation délibérée des infrastructures critiques ou toute autre action hybride donnera lieu à une réponse unie et déterminée de la part de l'Union européenne. Le Conseil européen invite la présidence du Conseil à redoubler ses efforts pour faciliter la coopération entre les États membres afin de protéger les infrastructures critiques et invite les États membres à renforcer leur préparation, y compris par la mise en œuvre rapide de la directive sur la résilience des entités critiques.

II. ÉNERGIE

11. La Russie fait de l'énergie une arme afin d'affaiblir la détermination et la puissance économique de l'Union européenne. Les efforts visant à réduire la demande, à assurer la sécurité de l'approvisionnement et à atténuer l'impact des prix élevés sur les consommateurs doivent être poursuivis et intensifiés.
12. Compte tenu de la crise actuelle, le Conseil européen a marqué son accord sur la série de mesures suivantes:
- accélérer les négociations avec des partenaires fiables afin de rechercher des partenariats mutuellement avantageux qui assurent la sécurité de l'approvisionnement et conduisent à une baisse des prix à l'importation pour l'Union européenne, notamment par l'intermédiaire de la plateforme énergétique de l'UE, en faisant pleinement usage du poids politique et commercial collectif de l'Union;
 - coordonner les efforts pour nous préparer à la prochaine saison de remplissage;
 - élaborer un nouvel indice de référence qui reflète plus exactement les conditions du marché du gaz;
 - *pm: aborder les problèmes de liquidité et la volatilité excessive des marchés de l'énergie*
 - *pm: intervention temporaire sur le marché*

13. Le Conseil européen invite la Commission à faire avancer rapidement les travaux sur la réforme structurelle du marché de l'électricité et appelle à la réalisation de nouveaux progrès sur la voie d'une union de l'énergie à part entière, au service du double objectif de souveraineté énergétique et de neutralité climatique au niveau européen.

III. QUESTIONS ÉCONOMIQUES

14. Le Conseil européen s'est penché sur la situation économique. L'instrumentalisation belliqueuse de l'énergie par la Russie pèse sur la croissance et exerce une pression à la hausse sur les prix. Nous sommes déterminés à atténuer l'impact sur nos citoyens et nos entreprises.
15. Notre priorité est de protéger les composantes plus vulnérables de nos sociétés tout en préservant la compétitivité mondiale de l'Europe et en maintenant des conditions de concurrence équitables et l'intégrité du marché unique. Il convient de mobiliser tous les outils pertinents au niveau national et au niveau de l'UE afin de renforcer la résilience de nos économies. Nous sommes résolus à coordonner étroitement nos réponses stratégiques tout en restant prêts à élaborer, le cas échéant, des solutions communes au niveau européen.

IV. RELATIONS EXTÉRIEURES

16. Le Conseil européen a débattu des relations de l'Union européenne avec l'Asie et des préparatifs en vue du prochain sommet commémoratif UE-ASEAN, qui aura lieu le 14 décembre 2022. Le sommet sera l'occasion d'approfondir encore le partenariat stratégique de l'UE avec l'ASEAN et de souligner notre attachement commun au droit international et aux règles et aux normes reconnues à l'échelle internationale, ainsi que d'insister sur l'importance des intérêts communs qui lient nos deux régions dans le cadre d'un partenariat de longue date. Le Conseil européen a également tenu un débat stratégique sur les relations de l'Union européenne avec la Chine.

17. Le Conseil européen a fait le point sur les préparatifs de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques de 2022 qui se tiendra à Charm el-Cheikh (COP27) et a souligné qu'il était extrêmement urgent de renforcer la riposte mondiale pour faire face à l'urgence climatique, compte tenu de l'intensité et de la fréquence croissantes des phénomènes météorologiques extrêmes, y compris les vagues de chaleur, les incendies de forêt et les inondations, partout dans le monde. Dans la perspective de la 15^e conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (deuxième partie) qui se tiendra à Montréal, le Conseil européen a également plaidé en faveur de l'adoption d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui soit ambitieux, global et porteur de changements afin d'enrayer et d'inverser la perte de biodiversité.
